

Sources et Rivières du Limousin

A.G. du 29 Février 2008.
Rapport moral du Président :

Un bilan satisfaisant

SRL termine l'année 2007 avec un bilan particulièrement bien rempli dans tous ses domaines d'activités, démontrant par là-même l'atteinte d'un seuil de maturité. Au delà du bilan complet qui sera dressé par Antoine Gatet, je voudrais insister sur deux dossiers qui sont emblématiques de l'action de SRL (les friches nucléaires et la raréfaction de la truite en Limousin), pour conclure sur les modalités de fonctionnement de notre association.

1 – L'installation de la CLIS Bessines

SRL s'est bien sûr réjouie de la création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui s'est réunie pour la première fois le 18 janvier 2008 à Bessines. Une telle CLIS chargée de l'information et de la participation de tous les acteurs locaux au sujet de l'activité actuelle de l'exploitant AREVA est réclamée depuis de nombreuses années par SRL et elle sera enfin l'occasion d'informer le public des questions environnementales toujours non résolues dans ce dossier et mises à jour par l'action juridique engagée par SRL en 1999.

Cette installation de la CLIS ne s'est pas faite sans un certain nombre de difficultés puisque par décision du bureau de SRL du 12 mars 2007, nous avons suspendu la participation de SRL aux travaux du Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP) jusqu'à la création effective de la CLIS. Antoine GATET n'a donc pas participé aux dernières réunions du groupe de travail n°3 et du GEP plénier qui ont précédé le dernier rapport d'étape du GEP présenté lors de la réunion d'installation de la CLIS. Comme convenu, depuis cette date, SRL reprendra sa participation aux travaux du GEP.

SRL est très satisfaite de l'évolution de ce dossier. Nous tenons en effet à souligner que si SRL n'avait pas porté plainte en 1999 contre AREVA-COGEMA, la CLIS actuelle n'existerait pas, pas plus que le GEP chargé de faire des préconisations en matière de sécurisation à long terme des sites miniers. Rappelons qu'à l'époque du dépôt de notre plainte, la situation était considérée comme normale, tant par l'exploitant que par l'administration et que par les élus. C'est donc une belle revanche pour SRL qui se sentait bien isolée au milieu d'acteurs complices ou inconscients. Si nous avons perdu le procès au prétoire, nous sommes en train de le gagner sur le terrain (voir également notre rapport moral 2007). Il y a quand-même une justice. En effet, les pouvoirs publics ont mis en œuvre un certain nombre de mesures sur la base de la dénonciation par SRL de la problématique environnementale lors du procès qui avait été complètement étouffée par la seule dimension sanitaire avancée par l'exploitant :

- création par les ministres de l'écologie, de la santé et de l'industrie du GEP chargé de faire des préconisations pour une prise en compte de l'environnement dans la gestion à long terme des anciens sites miniers.

- début des décontaminations des sites pollués : curage en 2007 du lac de Saint Pardoux, de l'étang de La Crouzille réserve d'eau potable de la ville de Limoges (en cours) et deux autres étangs privés (à venir), le tout aux frais de l'exploitant. Il est difficile de penser qu'AREVA ait accepté une telle charge si la preuve n'avait pas été faite de sa responsabilité dans la pollution du milieu.

- premiers contrôles inopinés réalisés par l'Etat en novembre 2006 qui viennent confirmer les contaminations relevées par SRL depuis les années 90. Sur ces bases, la DRIRE demande enfin à l'exploitant de résoudre ces problèmes de « marquages radioactifs » de l'environnement.

- rachat en 2007 par AREVA de sites contaminés radiologiquement (par exemple pâturages situés à proximité du point de rejet du site de Bellezanes).

- révision en cours de tous les arrêtés préfectoraux encadrant l'activité AREVA en Haute Vienne en prenant en compte enfin la question de la protection des cours d'eau et des milieux écologiques.

- abaissement de plus de moitié des seuils de rejet d'éléments radioactifs dans les eaux ainsi que des rejets chimiques comme les sulfates.

Tout cela démontre bien qu'il subsiste toujours de graves problèmes de pollution autour de sites miniers :

- une meilleure information du public ne pourra que mieux contribuer à faire pression sur l'exploitant pour qu'il respecte ses engagements.

- il est à souhaiter qu'AREVA devienne un peu plus coopérative et qu'elle contribuera, compte tenu de ses énormes bénéfices d'exploitation passés, présents et à venir, à nettoyer le Limousin des déchets qu'elle y laisse, à défaut d'avoir contribué à son développement économique.

- il est à espérer enfin que les élus comprennent qu'ils peuvent contribuer à la promotion de l'intérêt général en exigeant la reconnaissance de la responsabilité d'AREVA dans les conséquences environnementales de son exploitation des mines, afin que l'image de marque de notre région ne soit pas ternie par la présence de cette poubelle nucléaire. Des choix importants devront être opérés pour permettre au Limousin d'aborder sereinement l'avenir, en gérant au mieux les millions de tonnes de déchets radioactifs laissés ici par AREVA sans que cette entreprise n'ait vraiment contribué au développement économique du Limousin.

En conclusion, il apparaît clairement qu'une démocratie ne peut se passer de contre-pouvoirs et que SRL joue parfaitement son rôle au service de l'amélioration de la transparence de l'information et de la participation du public.

2 – La raréfaction de la truite en Limousin

Il est unanimement reconnu aujourd'hui (IFEN 2006) que l'état des eaux en France traduit la persistance d'un certain nombre de pratiques non durables de la part des principaux utilisateurs : agriculteurs, industriels, collectivités territoriales. Le bilan de la qualité des eaux de surface après une quarantaine d'années de lois sur l'eau (depuis 1964) reste relativement médiocre, et ceci quel que soit l'indicateur utilisé : indice biologique diatomées (IBD), indice biologique global normalisé (IBGN) ou indice poissons de rivières (IPR).

C'est ce dernier indicateur qui nous intéressera plus particulièrement dans la mesure où il est reconnu comme pertinent pour refléter tant l'évolution de la qualité générale que celle du milieu aquatique. Les atteintes aux écosystèmes aquatiques (pollutions, aménagement des cours d'eau, modifications du milieu...) se traduisent par des disparitions d'espèces, des réductions importantes de densités, le remplacement d'espèces fragiles par des espèces plus tolérantes....

Les études de peuplement montrent qu'il y a une tendance à l'augmentation de la détérioration de ces peuplements de l'amont vers l'aval des cours d'eau. Au delà de ce constat global, il nous semble important de privilégier l'étude des têtes de bassins dans la mesure où ce sont ces zones amont qui conditionnent fondamentalement la qualité de l'aval. Or ces

zones sont souvent négligées dans les études à un point tel qu'elles ont été qualifiées « d'eaux orphelines (sources, rigoles, petites zones humides...) ».

Ce sont ces zones « orphelines » que nous voudrions étudier dans le cadre de la région Limousin dans la mesure où, même dans une région soumise à des pressions environnementales relativement faibles, on assiste à une dégradation inquiétante de ces têtes de bassins. Pour analyser une telle dégradation, nous prendrons l'exemple de la raréfaction croissante de la truite fario dans les têtes de bassin où la qualité de l'eau ne peut pas être incriminée comme seul facteur explicatif.

Depuis de nombreuses années maintenant, SRL est sollicitée pour réfléchir sur les causes de la raréfaction de la truite en Limousin. Cette région se caractérise en effet par une qualité globale de son environnement qui ne permet pas de comprendre les plaintes régulièrement émises par des pêcheurs, des professionnels de la pêche et du tourisme, des APPMA et des fédérations départementales de pêche. Ces acteurs mettent en effet tous en avant un constat : la diminution du nombre de cartes de pêche vendues, attribuée dans une région traditionnellement à forte densité de pêcheurs comme le Limousin, à la diminution considérable du nombre moyen de prises.

Pour expliquer cette raréfaction de la truite, de multiples causes ont été avancées par les acteurs de la pêche mais sans véritable approche scientifique globale. Voilà pourquoi l'étude approfondie que nous projetons est d'autant plus justifiée qu'on peut se demander, dans ces conditions, quelle peut être la crédibilité des mesures halieutiques traditionnellement préconisées. Notre étude pourrait s'inscrire dans le cadre du CRE de la Briance qui est en train de s'élaborer. En effet, il ne serait pas très légitime de restaurer une rivière vide sans s'interroger au préalable sur les causes de la disparition de la truite et sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Il est fort probable que ce soit principalement les perturbations globales du milieu qui soient à la base de la raréfaction de la truite sur le bassin versant de la Briance. Une action globale doit donc être envisagée. Il nous apparaît que la Briance est représentative d'un triple enjeu à relever :

- **un enjeu économique** dans la mesure où la situation actuelle se caractérise par des pertes considérables pour la collectivité en termes d'emplois ou de valeur ajoutée. Les dernières régions françaises à faire encore un peu rêver les pêcheurs de truites sont les Pyrénées, les Alpes, la Franche-Comté, avec toutes les retombées économiques que cela implique. Il serait intéressant d'une part de mesurer le taux de fuite pour la région Limousin et la perte subie du fait des dépenses non effectuées par les résidents qui vont pêcher à l'extérieur, d'autre part mesurer le taux d'éviction de pêcheurs extérieurs qui ne viennent plus pêcher dans la région du fait de la dégradation de sa réputation halieutique.

- **un enjeu écologique** lié à l'arrêt de la dégradation de la ressource en eau mais également des écosystèmes qui lui sont liés. Une telle raréfaction de la truite ne peut pas se comprendre uniquement par une dégradation de la qualité de l'eau. En effet, sans nier une insuffisance de raccordement à des installations de traitement, ce n'est pas la qualité de l'eau de la Briance qui peut expliquer la disparition de la truite. Il faut donc envisager l'analyse d'autres facteurs tenant non pas à l'eau en soi mais à l'évolution générale du milieu aquatique. Il semblerait que le bassin de la Briance souffre d'un certain nombre d'atteintes liées à l'occupation de l'espace et aux activités pratiquées : le piétinement des berges par le bétail provoque des effondrements nombreux de berges ; les modifications du couvert végétal et l'extension des parcelles ont accru les phénomènes de ruissellement avec toutes ses conséquences ; les nettoyages un peu trop durs déjà effectués ; l'implantation d'étangs en tête de bassin constitue une véritable calamité. On a certainement ici un des facteurs les plus

décisifs pour expliquer la perturbation du cycle de reproduction de la truite ; le drainage de nombreuses parcelles a fait disparaître les services rendus par les zones humides dans la régulation des systèmes aquatiques ; le recalibrage de nombreuses petites rigoles constitue également une perte considérable pour la reproduction de la truite ; on peut mentionner enfin l'existence de nombreux seuils qui s'opposent à la remontée des salmonidés.

Au final, c'est l'interaction entre tous ces facteurs qui permettent de comprendre que le cycle de reproduction de la truite ne peut plus se faire normalement. C'est donc à un plan d'ensemble de restauration du milieu qu'il faut réfléchir si l'on veut à nouveau voir revenir une population de truites sauvages dans le bassin de la Briançonne. Dans l'idéal une étude d'évaluation des services rendus par tous ces écosystèmes pourrait permettre de justifier amplement la nécessité de leur protection ou de leur remise en état.

- **un enjeu institutionnel** consistant à reconsidérer l'efficacité réelle de l'action des différents acteurs publics et privés de la gestion de la rivière. Par exemple, les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole sont dépassés (celui de la Briançonne date de 1979) et il semble que leur réactualisation, demandée par le SAGE, pose quelques problèmes. Mais là encore, ces SDVP n'aboutissent qu'à des constats et des préconisations. L'étape suivante est l'élaboration des Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDGP) qui sont la déclinaison opérationnelle des SDVP. De l'aveu même des chargés de mission de la Fédération de Pêche, ces PDGP ne seront pas prêts avant plusieurs années.

Face à ce constat alarmant, SRL a décidé de s'intéresser de très près à ce problème et surtout aux solutions à y apporter. Notre association est pleinement dans son champ d'action, puisque le SAGE voit dans les associations environnementales des partenaires techniques potentiels. Nous souhaitons donc mener une étude scientifique sur la Briançonne afin de mettre en évidence toutes les causes de perturbation du milieu entraînant une baisse des effectifs de truites, d'y apporter les solutions adéquates et de mettre les décideurs en face de leurs responsabilités. Notre but est également de pouvoir élargir le champ d'application de cette étude aux autres cours d'eau du département, voire de la région, qui sont en souffrance au même titre que la Briançonne.

Le Syndicat de Rivières Briançonne-Combrade vient de mettre en place un contrat de restauration sur la Briançonne et il nous semble que c'est l'occasion de revoir complètement la façon de procéder de ces contrats en y incluant systématiquement des études piscicoles réalisées par des spécialistes. A travers ses actions passées, SRL a su nouer des liens forts avec de nombreux acteurs concernés par les problèmes environnementaux et semble donc en mesure de mobiliser de très nombreuses compétences, aussi bien institutionnelles (Fédération de Pêche, Conseil Régional, DIREN, ONEMA...) qu'associatives (CPAL, Monts et Barrages,...) ou privées (bureau d'étude GEONAT).

En conclusion, ces deux dossiers sont emblématiques du travail de SRL qui recherche toujours des approches et des solutions globales. Dans cette perspective, de nouveaux partenariats sont nécessaires ainsi que de nouvelles énergies pour relever tous ces défis :

- des étudiants spécialisés en droit de l'environnement viennent de rejoindre SRL et ils seront mobilisés dans leur champ de compétences

- un spécialiste des questions d'urbanisme, retraité de l'administration de l'environnement nous fait bénéficier de toute son expérience professionnelle passée. Un guide méthodologique sur le Plan Local d'Urbanisme et l'environnement verra bientôt le jour.
- une convention avec Limousin Nature Environnement reconnaît enfin le rôle majeur de SRL dans l'aide juridique aux associations. La cellule juridique de SRL joue ici pleinement son rôle.
- des conventions ont été reconduites avec la Région, la DIREN et l'agence de bassin Loire-Bretagne.

Dans ce contexte renouvelé de partenariats et de nouveaux membres, SRL semble mieux armé pour relever tous les défis concernant les problèmes liés à l'eau. Merci à tous ceux qui contribuent à un tel résultat.

Le Président

J.J.GOUGUET